

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.04.07

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
7 avril 2026

Nombre en exercice :
15

Nombre de présents :
13

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés :
0

Nombre de votants : **15**

Objet : **Cimetière
communal-Tarifs et
répartition des
concessions terrain et
concessions
columbarium**

L'an deux mil vingt-six le 15 avril à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Française, Maire.

Présents : Stéphanie **ANDRÉ**, Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**, Arnauld **VOISIN**

Absent(e)s excusé(e)s : Pauline **HOFFMANN** (pouvoir à Abigail **GIORDANO**), Matthieu **LEROUX** (pouvoir à Jean-Pierre **BOUCHER**)

Etaient absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre **BOUCHER**

Vu la loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-15 et R.2223-11.

Vu la délibération 2008.05.22 fixant le tarif d'une concession trentenaire à **400€** les deux m², renouvelable à expiration des trente ans.

Vu la délibération 2008.05.23 fixant le tarif d'une concession columbarium temporaire (15 ans) à **300€** et trentenaire à **400€**, renouvelable à expiration des 15 ans ou trente ans.

Vu la délibération 2022.02.10 fixant la répartition du produit des concessions du cimetière communal à 2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le CCAS.

Considérant la demande du Trésor Public d'actualiser les délibérations.

Madame le Maire propose de garder les tarifs suivants pour les concessions terrains et les concessions columbarium ainsi que la répartition des produits

| Type de concessions | Durée | Tarifs | Commune 70311 | CCAS 7031 |
|--------------------------|--------|--------|---------------|-----------|
| Terrain 2 m ² | 30 ans | 400€ | 267€ | 133€ |
| Columbarium | 15 ans | 300€ | 200€ | 100€ |
| Columbarium | 30 ans | 400€ | 267€ | 133€ |

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement les personnes qui désirent obtenir une concession dans la commune de Le Tremblay Sur Mauldre ont la possibilité d'obtenir soit une concession terrain trentenaire soit une concession au columbarium temporaire (15 ans) ou trentenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Fixe les tarifs des concessions terrains et columbariums du tableau ci-dessus

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 20 avril 2026

Reçue à la Préfecture le 20 avril 2026
Publiée le 21 avril 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

